

DÉCISION N° 23-028

PORTANT APPROBATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE « 3D PRINTING OF CONSTRUCTION MATERIALS : ENVIRONMENTAL AND SCIENTIFIC CHALLENGES » LE MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs d'inscription au colloque « 3D printing of construction materials : environmental and scientific challenges » qui se déroulera le mercredi 6 décembre 2023.

Article 2 :

Les tarifs d'inscription sont précisés dans les tableaux suivants :

Prestation	Participation présentielle (réduction de 50% si membre AUGC - association qui co-finance le colloque)	Tarifs
Tarifs d'inscription au colloque « 3D printing of construction materials : environmental and scientific challenges » Le mercredi 6 décembre 2023	Etudiant/Doctorant	50€ TTC (25€ TTC)
	Universitaires	75€ TTC (37,50€ TTC)
	Industriel	120€ TTC (60€ TTC)

Prestation	Participation en ligne (réduction de 50% si membre AUGC - association qui co-finance le colloque)	Tarifs
Tarifs d'inscription au colloque « 3D printing of construction materials : environmental and scientific challenges » Le mercredi 6 décembre 2023	Etudiant/Doctorant	20€ TTC (10€ TTC)
	Universitaires	35€ TTC (17,50€ TTC)
	Industriel	60€ TTC (30€ TTC)

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 10 octobre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 11 octobre 2023

Publiée le : 11 octobre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.